

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU CONSEIL
DU 27 MAI 2010**

L'an deux mil dix, le vingt-sept mai à vingt heures trente, le Conseil municipal d'IS-sur-TILLE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du Conseil, sous la présidence de M. Michel MAILLOT, Maire.

Présents : M. M. MAILLOT ; Mme N. TERRIOT ; M. C. BAUJARD ; Mme A. GIGON ; M. H. GAUDE ; Mme D. LETOUZEY ; M J.M. COLLET ; Mme G. GUINET ; M. D. GASSE ; Mme S. CHAUVINEAU ; Mme M. ROUSSELET ; M. B. BELHADJ ; M. G. PERRIN ; Mme M. BIGEARD ; M. D. LEFEBVRE ; Mme F. MOZER ; M. J.M. GARCIA ; M. T. DARPIN ; M. A. AUFFRET ; Mme C. SOLDATI et M. M. FANOI.

Excusés : M. J. GRELET, procuration à M. M. MAILLOT ; M. X. RABAGO, procuration à Mme N. TERRIOT ; Mme C. CORMILLOT, procuration à M. C. BAUJARD ; Mme A. DEMANGEON, procuration à Mme S. CHAUVINEAU ; Mme I. RETAILLEAU, procuration à Mme G. GUINET ; Mme A. LIOTARD, procuration à Mme C. SOLDATI.

I. Administration générale :

1. Désignation d'un secrétaire de séance ;

Sylvie CHAUVINEAU est élue secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu du 12 avril 2010 ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2010.

3. Liste annuelle des jurés d'assises.

Le code de procédure pénale prévoit que la Ville chef lieu de canton procède à la désignation de 21 personnes pour les jurés d'assises sur les communes du canton (un juré par commune). Les communes du canton concernées sont au nombre de 22. Par tirage au sort, le Conseil Municipal doit désigner la commune ne participant pas au tirage au sort final. Après réalisation de ce dernier, CRECEY SUR TILLE ne participera pas au tirage au sort pour la liste des jurés d'assises.

Par ailleurs, le Conseil Municipal désigne, par tirage au sort, les noms des quinze personnes d'Is sur Tille remplissant les conditions d'aptitude aux fonctions de jurés.

4. Renouvellement du bail de droit de chasse de la société « La Diane de l'Ignon ».

Avant d'entamer toute discussion sur ce point à l'ordre du jour, Ghislaine GUINET précise qu'elle ne prendra pas part au vote au vu du sujet traité mais votera pour Isabelle RETAILLEAU.

Denis GASSE informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré les représentants de la société de chasse «La Diane de l'Ignon» qui détient actuellement le bail de chasse qui arrive à échéance le 30 juin 2010.

La société de chasse «La Diane de l'Ignon» souhaite continuer et bénéficier d'un nouveau bail. Les nouvelles conditions sont fixées après négociation à :

- une location fixée au tarif de 12 euros l'hectare, tarif proposé au regard de l'accord antérieur, et restant en dessous des pratiques dans la région,
- une augmentation annuelle de 1.5 % qui permette d'actualiser ce tarif est d'éviter à l'avenir des hausses par à-coups
- le bail restera sur la même périodicité : 3, 6 et 9 ans

Il est proposé au Conseil municipal le renouvellement du bail, à compter du 1er juillet 2010, dans les conditions décrites ci-dessus.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants le renouvellement du bail dans ces conditions et autorise le Maire à signer le bail avec la Société « La Diane de l'Ignon ».

5. Désignation d'un représentant au Conseil de Surveillance de l'Hôpital.

La loi du 21 juillet 2009 portant sur la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, prévoit le remplacement des Conseils d'Administration des établissements publics de santé par des Conseils de Surveillance ainsi que la Création de l'Agence Régionale de Santé, composée de la DRASS et de l'ARH,

Le vote du budget de l'établissement public se fera maintenant sous tutelle de l'ARS par la directrice avec 4 médecins et 3 personnes extérieures.

Le conseil de surveillance ne vote alors plus le budget mais a le pouvoir de faire les affectations de résultat.

Le conseil de surveillance est composé de 9 membres.

Le conseil municipal à l'unanimité désigne M. Maillot comme représentant de la commune au conseil de surveillance.

M Maillot en profite pour rappeler le travail effectué depuis plusieurs années au sein du Conseil d'administration de l'Hôpital et informe le Conseil que les comptes 2009 présentent un excédent et que les travaux de restructuration ont démarré.

II. Affaires foncières :

6. Bilan des acquisitions et cessions immobilières.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le maire en matière de droit de préemption urbain conformément à la délibération du 25 mars 2008.

Concernant le lot 10 005 AW 181 au dessus du lotissement « Au dessus de la Côte » : Marc FANOI signale un certain nombre de questions posées par des concitoyens et demande s'il y a un projet de voirie entre le lotissement « au dessus de la côte » et la rue Georges Serraz. Cette question étant renforcée par une pratique de personnes utilisant le chemin rural actuel pour éviter le pont de Langres.

M MAILLOT lui répond que pour l'instant il s'agit seulement d'une réservation pour un aménagement éventuel et que par ailleurs, n'étant pas propriétaire de l'ensemble, il n'est pas possible d'envisager le moindre aménagement pour l'instant.

7. Acquisition de terrain : Parcelles ZC 632 (K) [p1] 42-43-44.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la SAFER se propose d'attribuer par rétrocession les biens désignés ci-après : Les parcelles ZC632(k) [P1]-42-43-44] située sur la commune d'Is sur Tille au lieu dit « champ à la cognée » d'une superficie de 2 ha. Les propriétaires M. et Mme ASTRUBAL, ont proposé de vendre ces terrains à la SAFER ;

Ces parcelles sont situées près de la zone artisanale actuelle. Elles pourront permettre, dans l'avenir, l'extension de la zone artisanale et commerciale ;

Compte-tenu des données du marché immobilier local, la SAFER propose de nous vendre ces terrains au prix global de 140 496.52 € (hors fais de notaire) soit :

le prix principal : 122 000 €

Indemnités dues à l'exploitant : 3047€/ha soit 6094 €

Frais d'intervention de la SAFER de Bourgogne TTC 12402.52 €

Il faudra ajouter à ces sommes les frais de bornage et de notaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'acquérir les parcelles ZC632(k) [P1]-42-43-44] d'une superficie de 2 ha au prix de 140 486.52 €.

8. Prolongement rue la Rochotte : Vente du lot n°1.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a acquis en 2005 une parcelle au lieudit « Vigne Au Duc » cadastrée section ZC n° 85 d'une contenance de 6 117 m² afin de réaliser le prolongement de la rue de la Rochotte jusqu'à la rue François Mitterrand.

L'emprise nécessaire pour la voirie et ses dépendances n'utilisera que 50 % de la superficie de la parcelle et offre à la commune l'opportunité de répondre à des demandes de terrains pour des activités admises dans la zone UX. Trois lots seront viabilisés eau potable, eaux usées, téléphone et électricité basse tension.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le prix de vente du lot n° 1, d'une contenance d'environ 800 m² à 40 euros le mètre carré, réservé à la construction d'un lieu de culte pour la communauté musulmane d'IS-SUR-TILLE.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

III. Affaires financières :

9. Subvention association « groupement d'actions et d'initiatives pour l'Afrique ».

De jeunes issois portent avec l'association GAÏA un projet de solidarité sur l'année 2010, il prévoit la construction d'un puits d'eau potable au TOGO. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement de 300 € à l'association GAIA pour la construction d'un puits au TOGO.

10. Subvention Is Mots Croisés.

Une subvention d'un montant de 829 € est accordée à l'association IS Mots Croisés afin de permettre la distribution des plaquettes concernant la manifestation.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

C. BAUJARD attire l'attention sur les problèmes de distribution rencontré avec la poste notamment sur le dernier numéro d'IS Ci et Là

D. GASSE propose que sur ces questions nous puissions réfléchir à des alternatives : notamment l'embauche de personnes en charge de la distribution des informations municipales dans les boîtes aux lettres.

IV. Personnel communal :

11. Suppressions de poste.

Suite à la décision de la CAP du 1^{er} trimestre 2010, les postes des agents ayant bénéficié d'une avancée de grade au cours de l'année sont supprimés pour faire place à leur nouveau poste en date du 1^{er} juillet 2009.

12. Création d'un poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.

13. Création d'un poste de saisonnier d'Adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création d'un poste de saisonnier adjoint technique 2^o classe à temps complet.

14. Création d'un poste d'Attaché Territorial à temps complet.

La création de poste concerne le passage à temps complet de la responsable des services à compter du 1^{er} juin 2010.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet.

15. Créations de 3 Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi.

AGROBIO, structure d'insertion conduite par la Fédération Départementale des Foyers Ruraux se voit dans l'obligation d'arrêter son activité au 31/05/10 suite au non renouvellement de son agrément. Au-delà de l'appréciation qui pourrait être portée sur cette

situation et sur lequel la Ville n'a pas à statuer, il a semblé logique de proposer aux personnes qui s'étaient investies sur les terrains de pouvoir poursuivre leur travail et de pouvoir assurer les récoltes. Il a donc été proposé de créer trois contrats d'accompagnement dans l'emploi pour 6 mois.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création de trois postes d'agent entretien espace vert dans le cadre du dispositif contrat d'accompagnement dans l'emploi.

16. Création d'un emploi saisonnier camping 2010.

Il s'agit de la création d'un poste à temps plein à la place de la création des 2 mi-temps présentés lors du précédent conseil municipal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création de ce poste.

Thierry DARPHIN demande qu'un organigramme des postes actualisés puisse être donné aux élus.

V. Gestion du patrimoine :

17. Avenant n°1 à la convention entre la ville d'Is sur Tille et la fondation du patrimoine.

« Madame GIGON présente au conseil municipal la modification faisant l'objet de cet avenant.

Celle-ci réside dans l'augmentation du plafond d'imposition et s'adresse aux propriétaires pouvant bénéficier du label sans incidence fiscale. Ce plafond d'imposition est porté de 1000€ à 1300€ ce qui a pour conséquence d'augmenter le nombre de propriétaires susceptibles de bénéficier d'une aide majorée (aide de 45% du montant des travaux).

L'article 5.2 de ladite convention reçoit la nouvelle rédaction suivante :

« Les propriétaires privés non imposables ou payant moins de 1300 € d'impôt par an au titre de l'impôt sur le revenu, pourront bénéficier d'un label sans incidence fiscale.

Les critères d'éligibilité et les modalités d'obtention du label sont identiques à ceux du label avec incidence fiscale.

Le montant de l'aide financière sera arrêté par le délégué régional de la Fondation. La participation financière globale de la municipalité ne pourra excéder 15 % du montant des travaux labellisés avec un engagement maximum de QUATRE MILLE CINQ CENT EUROS (4 500 €) par dossier.

La Fondation du Patrimoine s'engage, dans la mesure où les crédits mis à sa disposition par l'Etat dans le cadre des fonds successions en déshérences le permettraient, à financer, 30 % du montant des travaux labellisés dans la limite de QUATRE MILLE EUROS (4 000 €) par dossier.

Ainsi, les dossiers labellisés pourraient bénéficier d'un financement global à hauteur de 45 % du montant des travaux, la subvention étant limitée à HUIT MILLE CINQ CENT EUROS (8 500 €) par dossier.»

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces évolutions et valide l'avenant proposé.

Informations diverses :

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 28 juin 2010 à 20h30.

Le Maire

Michel MAILLOT